Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 09/01/2024
ID : 014-241400415-20231219-D155_151223-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 7 décembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 32

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, François HORENT, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Stéphanie FRESNAIS, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Claude BENOIST, pouvoir à Jacques MARIE, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, pouvoir à Ihsane ROUX

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D155_151223

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2023
Adoption

La présente décision modificative budgétaire porte sur le besoin de crédits aux chapitres 042 et 040 permettant d'amortir les subventions transférables, de régulariser l'inscription des crédits relatifs à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions versées comme le prévoit la délibération n°D138_181122 et d'augmenter les crédits du chapitre 65 permettant de financer une dépense liée au dégrèvement de la taxe foncière accordé par l'administration fiscale

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 09/01/2024
ID : 014-241400415-20231219-D155_151223-DE

au SEVEDE (Syndicat d'Elimination et Valorisation Energétique des déchets de l'Estuaire), dans le cadre de mise à disposition du quai de transfert.

Ainsi que d'intégrer les résultats du budget du syndicat mixte de l'école intercommunale de musique Claude Bolling pour les exercices 2022 et 2023.

Il convient désormais d'inscrire les crédits nécessaires pour l'exercice 2023 tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	*Article*	*Libellé*	*Montant*
		DEPENSES	**291,000.00 €**
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	19,387.07 €
023	023	Virement à la section d'investissement	150,000.00 €
65	65888	Autres charges de gestion courante	121,612.93 €
		RECETTES	**291,000.00 €**
042	777	Subvention d'investissement transférée	107,000.00 €
042	77681	Neutralisation des amortissements	184,000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	*Article*	*Lbellé*	*Montant*
		DEPENSES	**176,268.29 €**
040	13911	Subventions d'équipement transférées - Etat	3,750.00 €
040	13912	Subventions d'équipement transférées - Région	102,450.00 €
040	13913	Subventions d'équipement transférées - Région	500.00 €
040	13918	Subventions d'équipement transférées - Autres	300.00 €
040	198	Neutralisation des amortissements	184,000.00 €
21	2111	Aménagement de terrain	- 114,731.71 €
		RECETTES	**176,268.29 €**
001	001	Solde d'exécution section d'investissement	26,268.29 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	150,000.00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 de 2023.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : IHSANE ROUX
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : I.Roux - Secrétaire de séance

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Président

Philippe AUGIER
Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org